



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Mesdames Edith HIRTZ, Geneviève OSSWALD et Florence DURIEUX et Messieurs Richard GAMMINO et Pascal GEHLEN, excusés.

Procuration : Edith HIRTZ à Christian SOSSLER

Secrétaire de séance : Julien HEILIGENSTEIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025
2. Approbation de devis
3. Octroi de bons d'achat chez les commerçants du village
4. Soutien Financier à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles
5. Subvention pour projet éducatif de l'école
6. Achat de terrain
7. Dénomination de la salle des mariages
8. Suppression de poste
9. Droit de Prémption Urbain (information)
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise FRITZ GENIE CLIMATIQUE avec siège à BERNARDSWILLER, d'un montant de 1302,00€ HT pour le remplacement de robinets à l'école maternelle,
- ✓ Celui de l'entreprise ARTISANS DES JARDINS avec siège à BERNARDSWILLER, d'un montant de 2425,00€ HT pour l'entretien annuel des espaces verts dans la propriété communale, rue Allmend,
- ✓ Celui de l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG avec siège à STRASBOURG, d'un montant de 1532,00€ HT pour la mise en conformité du plan des réseaux de l'éclairage public (en complément du devis validé lors de la séance du 1^{er} septembre 2025 car 3064

- mètres de réseau supplémentaires ont été recensé par rapport à la quantité initialement prévue dans le premier devis),
- ✓ Celui de l'entreprise CITYZ avec siège à OBERHAUSBERGEN, d'un montant de 4200,00€ HT pour la fourniture et la pose d'un abri de bus d'occasion, implanté dans la rue des Vosges,
 - ✓ Celui de l'entreprise GERNER SIGNALISATION avec siège à WOLFISHEIM, d'un montant de 468,00€ HT pour la fourniture de 3 plaques personnalisées (salle Norbert MOTZ, salle des Associations, domaine Horrenberger),
 - ✓ Celui de l'entreprise TG SERVICES avec siège à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, d'un montant de 619,50€ HT pour l'entretien d'un bac à graisse et d'un avaloir à la salle des fêtes,
 - ✓ Celui de l'entreprise EPSL avec siège à LINGOLSHEIM, d'un montant de 345,00€ HT pour la réparation d'un jeu à ressort à l'aire de jeux, rue de la Fontaine,
 - ✓ Celui de l'entreprise CORDERIE WEISS avec siège à STRASBOURG, d'un montant de 1350,00€ HT pour l'achat d'un kit d'égauge complet.

3. Octroi de bons d'achat chez les commerçants du village

Le Maire rappelle que la fête des aînés a eu lieu dimanche 11 janvier 2026. Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des bons d'achats, à présenter chez les commerçants du village, pour les personnes n'ayant pas pu venir.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer des bons d'achat d'une valeur de 25€, valables chez les commerçants du village, à toutes les personnes de 70 ans et plus habitant la commune qui n'ont pas pu être présentes à la fête des aînés, soit 145 bons au total,
- de définir les conditions d'utilisation de ces bons d'achat de la manière suivante :
 - ✓ Ces bons devront être utilisés au plus tard le 30 avril 2026.
 - ✓ Ils seront valables chez les cinq viticulteurs de Bernardswiller, à la Brasserie Bücher Bernardswiller, au Four de Julien Kimmenauer, au restaurant Le Marronnier, au salon de coiffure Studio Saint Jean, à la Bergerie Ehrhard et Au P'tit Sucre.
 - ✓ Afin que la mairie puisse émettre les mandats, le commerçant devra présenter une facture à la mairie accompagnée du (ou des) bon(s) d'achat correspondant(s).

4. Soutien Financier à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles

Le Maire rappelle que l'Etablissement Français du Sang (EFS) qui soutient financièrement les amicales locales en matière de don du sang, a réduit de manière importante sa contribution pour la partie conviviale (repas) qui est réalisée par les associations locales.

Le Maire propose de soutenir l'action des donneurs de sang bénévoles afin que cette convivialité, tant appréciée par les membres et les donneurs, puisse perdurer.

Pour information, en 2025, l'Amicale des Donneurs de Sang a recensé 200 donneurs.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'apporter à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de BERNARDSWILLER, une aide fixée à 1,20€ par don de sang soit un montant total de 240,00€ pour l'année 2025,
- de préciser que cette aide sera versée annuellement,
- de préciser que par cette décision il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'EFS mais de reconnaître et apprécier les efforts fournis par les membres de l'association locale et leur permettre de préserver cet esprit de convivialité qui est particulièrement cher à tous les habitants du village et particulièrement aux donneurs de sang.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

5. Subvention pour projet éducatif de l'école

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école maternelle et primaire souhaite mettre en œuvre un projet éducatif 2025/2026 « La Musique ». Il s'agit d'un projet d'année qui vise à offrir à l'ensemble des élèves une immersion culturelle et artistique riche. Il a pour objectif principal de développer la sensibilité, l'expression corporelle et vocale, l'écoute, ainsi que l'esprit de collaboration des jeunes élèves.

Ce projet se concrétisera par la réalisation d'un grand spectacle en juin 2026.

Le coût global s'élève à 3370,00€. La directrice sollicite une aide financière de la Commune pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

APPRECIANT l'implication dans le fonctionnement de l'école, tant du personnel enseignant que des parents des enfants,

VU l'absence de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

SUR proposition du Maire,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de soutenir le projet précité,
- d'accorder à la Coopérative Scolaire de l'école primaire de BERNARDSWILLER, une subvention de 10€ par élève, soit un montant total de 1160,00€ (10 x 116)
- de charger le Maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

6. Achat de terrain

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du Maire d'acquérir les parcelles ci-après désignées et situées au lieudit « Village »,

Considérant que ces parcelles se situent dans le projet d'un futur lotissement,

VU l'accord des propriétaires concernés,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès de Monsieur BLANCHE Claude Bernard, Madame BLANCHE Adeline et Madame BLANCHE Lisiane, les parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 05 N° 88 – « Village » – 0,70 are

Section 05 N° 96 – « Village » – 0,84 are

Section 05 N° 97 – « Village » – 4,47 ares

Total : 6,01 ares

Moyennant le prix de 51 085,00€ (cinquante-et-un mille quatre-vingt-cinq euros), déterminé sur la base de 8500,00€ l'are.

- de charger Maître GROSS-GAESSLER Fabienne, notaire à BARR, de dresser l'acte notarié d'acquisition,
- de charger le Maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

7. Dénomination de la salle des mariages

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.
La présente délibération a pour but de dénommer « la salle des mariages », au rez-de-chaussée de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la salle des mariages en la désignant du nom de Norbert MOTZ, Maire décédé en 2025, présent dans la vie communale depuis 1983 en tant que conseiller puis adjoint en 1995 et maire en 2020.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de Mme MOTZ Martine, son épouse, et de ses deux enfants Florent et Nicolas,
Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité et de laïcité du service public,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
- de nommer la salle des mariages : salle « Norbert MOTZ »,
- de prendre en charge l'achat d'une plaque indicative.

8. Suppression de poste

Suite à la création de poste en tant que rédacteur principal de 2ème classe depuis le 04 novembre 2025 occupé par Mme DEVAVRY Julie, il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur à 24H30/35ème.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 24H30/35^{ème}, à compter du 04/11/2025, pour les fonctions de chargée d'accueil.

9. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER 5 rue de la Hardt, cadastrée Section 26 N°2 d'une surface totale de 3,09 ares, appartenant à Mme BROCK Liliane,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 21 rue de l'Ecole, cadastrée Section 6 N°102 et 103 d'une surface totale de 2,82 ares, appartenant à SAS EMPIRIS IMMOBILIER,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 6 rue des Vosges, cadastrée Section 26 N°364 d'une surface totale de 4,28 ares, appartenant à M. WINSTEL Patrick et Mme SCHWEITZER Elodie,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 3 rue du Freiberg, cadastrée Section 2 N°122, 187, 188, 189 et 191 d'une surface totale de 11,52 ares, appartenant à la SCI SANPA,

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 9A rue de la Schwemm, cadastrée Section 26 N°324 d'une surface totale de 42,93 ares, appartenant à M. WEIBEL Alexis,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 10 rue de Goxwiller, cadastrée Section 26 N°336 d'une surface totale de 6 ares, appartenant à M. MERZ Lionel.

10. Divers

Route Départementale (RD109)

Le Maire rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) avait réalisé des travaux de gravillonnage sur la RD109 (route à la sortie du village direction Saint-Nabor), l'été dernier.

Le montant global s'élève à 31 880,00€ TTC, entièrement pris en charge par la CeA.

Ecole

Comme évoqué ultérieurement, les travaux de rénovation du bâti scolaire doivent être réalisés.

La première étape consiste à désigner un maître d'œuvre. Les pièces sont en cours de rédaction et seront prochainement publiées sur la plateforme des marchés publics.

En parallèle, la commune, accompagnée par Timothé NICOT, chargé de mission adaptation au changement climatique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, constitue les dossiers de demande de subvention qui sont en cours d'élaboration.

Réserve communale de sécurité civile

Le Maire informe que la rédaction du règlement intérieur et un modèle d'acte d'engagement ont été transmis à la Préfecture et au Service d'Incendie et de Secours (SIS) pour avis.

Par ailleurs, l'achat de matériels et de vêtements spécifiques pour cette réserve seront inscrits au budget 2026.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le DUERP est un document obligatoire qui n'a pas été mis à jour depuis 2019. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 décembre 2024, avait délibéré pour actualiser celui-ci en signant une convention groupée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67).

Le service hygiène/sécurité du CDG67 et le prestataire sélectionné ont présenté la démarche. Une visite sur site est prévue le 3 mars prochain (mairie, atelier communal et école) afin d'évaluer les risques professionnels des agents. Une restitution sera ensuite présentée début avril.

Vidéosurveillance

Le Maire annonce que toutes les caméras à la nouvelle aire de jeux sont installées et fonctionnelles.

Rue de Goxwiller

Les travaux pour la partie « assainissement » se termineront mi-février.

Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été sollicités auprès du maître d'œuvre concernant la contre allée (bas du village). Le chiffrage s'élève à 60 000,00€ HT.

De plus, l'entreprise Electricité de Strasbourg interviendra à compter du 9 février 2026, pour une durée d'un mois, dans la rue des Vignes pour le remplacement d'une ligne à haute tension. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains.

Projet de city stade

Le Maire présente quatre devis pour la création d'un city stade des entreprises suivantes : CASAL SPORT, HUSSON, MANUTAN COLLECTIVITES et SATD.

La société MANUTAN COLLECTIVITES propose un concept plus innovant appelé « Pitch'One ». Il s'agit d'un espace où de multiples sports peuvent être pratiqués en même temps.

La commission dédiée étudiera plus en détails les offres.

Cambriolage

Le Maire signale qu'une effraction a été commise dans une maison le week-end du 31 janvier.
Il appelle à la vigilance de tous.



Le Maire,
Christian SOSSLER

Le Secrétaire,
Julien HEILIGENSTEIN

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20260202-02022026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026